



Lignes directrices pour les officiels de Canoë-Kayak Québec (CKQ)

Rôles et responsabilités des officiels de CKQ

Article 1

Le travail d'officiel demande un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit:

1. Connaître les règlements :
 - a. Bien connaître leur interprétation et les appliquer avec discernement;
 - b. Maintenir et mettre à jour les règlements et les changements fréquents aux règlements;
 - c. Obtenir une copie du livre de règlements à jour et avoir connaissance du livre de règlements en ligne sur les sites web CKQ et CKC (Canoe-Kayak Canada);
 - d. Jouer un rôle actif dans leur parcours de développement et rechercher des opportunités de développement par les formations continues et la certification;
 - e. Participer aux formations de mise à jour pour officiel de CKQ et CKC.
2. Garantir la sécurité et le bien-être des compétiteurs;
 - a. Être alerte dans la tâche, au parcours, aux participants et aux changements de la météo;
 - b. Collaborer avec l'équipe de sécurité et prendre charge des athlètes lorsque nécessaire.
3. S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité :
 - a. S'assurer que toutes communications avec un athlète, un entraîneur, un membre du personnel, un autre officiel, un bénévole ou un spectateur se fassent respectueusement;
 - b. Utiliser un langage et un ton de voix positifs, qui reflètent patience et confiance;
 - c. Ne pas publiquement critiquer une autre personne.
4. Demeurer accessible et centré que sur l'athlète;
5. Travailler dans les limites de la description de leur position tout en appuyant le travail d'autres officiels;
6. Assumer la responsabilité de leurs actions et des décisions prises pendant l'arbitrage;

7. Honorer toutes les affectations à moins d'en être incapable en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle et, dans ces cas, en informer le coordonnateur des officiels ou le directeur de division dans les plus brefs délais;
8. Prendre des notes et énoncer les faits réels au meilleur de leurs connaissances et souvenirs lors de la rédaction de rapports;
9. Être bien préparé et organisé pour la tâche :
 - a. Arriver en avance pour être ponctuel à leur affectation;
 - b. S'habiller de façon appropriée (chandails d'officiel CKQ);
 - c. Avoir tout l'équipement nécessaire et valider la fonctionnalité pour réaliser leur tâche;
 - d. Avoir les vêtements pour faire face aux conditions météorologiques;
 - e. Assister à toutes les réunions préalables à l'évènement, réunions des officiels et réunions avant course.
10. Faire preuve de leadership et exécuter toutes les tâches assignées d'une manière digne d'un officiel accrédité de CKQ et/ou CKC.
11. Lire, signer et entériner les modalités de toutes ententes pour les officiels avec Canoë-Kayak Québec :
 - a. Vérification des antécédants juridiques;
 - b. Code d'éthique des officiels et déclaration des intérêts;
 - c. Code de conduite Sportaide;
 - d. Formation Sport sécuritaire.

Les officiels accrédités de CKQ respecteront les rôles et responsabilités alignés avec ceux prônés par CKC, tels que décrits dans le manuel des officiels de CKC* (voir sections [3.1.3](#) et [5.3.5](#))

De plus, les officiels doivent respecter les rôles et responsabilités de l'officiel sur terre (**Section 13**) et sur l'eau (**Section 14**) tels que décrits dans le Manuel des officiels de CKC*.

Rappelez-vous que vous et tous les autres officiels d'une compétition de canoë-kayak de vitesse sont des bénévoles. Chacun a probablement ajusté d'autres priorités dans son horaire pour être présent. Respectez et soutenez leurs efforts dans un esprit de coopération. Le succès global de la compétition dépend de la performance de chacun.

*Référence au Manuel des officiels 2023 en français sur le site web Canoe Kayak Canada, sous l'onglet communauté, sous l'onglet participer, section « bénévoles et officiels »

Article 2

Sanction

L'officiel peut faire l'objet d'une sanction, émise par le Comité des officiels et la direction générale de CKQ et appliquée par le Conseil d'administration de CKQ, variable selon la gravité du manquement, s'il

- a. Contrevient aux rôles et responsabilités;
- b. Commet des infractions aux codes d'éthique et/ou de gouvernance de CKQ;
- c. Fait preuve d'un comportement inapproprié, d'une conduite antisportive, ou d'une prise de décision biaisée;
- d. Applique de façon répétée une interprétation erronée des Règlements de course de CKC/CKQ.

Toutes les actions disciplinaires doivent être raisonnables et proportionnés au manquement de conduite. Selon la gravité du manquement et s'il s'agit ou non d'une récidive, l'action disciplinaire à prendre sera évaluée et déterminée. De telles sanctions, émises par le Comité des officiels doivent être approuvées par la direction générale de CKQ et appliquées par le Conseil d'administration de CKQ, peuvent comprendre sans s'y limiter à : un rappel des obligations, un avertissement verbal documenté avec rapport, une réprimande formelle écrite, une suspension temporaire ou permanente des privilèges, une accréditation révoquée ou une expulsion.

De plus, une accréditation peut être révoquée ou une procédure de réintégration pourra être demandé si un officiel ne reste pas actif dans son rôle plus de deux ans.

Si un avertissement est donné et que la situation perdure, l'officiel pourrait être considéré inapte à arbitrer aux événements de CKQ suivant la présentation du dossier de l'officiel fautif au Conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec. Toute décision, soumise par le Comité des officiels et la direction générale au Conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec est finale et sans appel. [Article 23, Code des administrateurs CKQ.](#)

Le coordinateur des officiels de division COD doit également signaler au Comité national des officiels de CKC tout problème de suspension.

Date	Description	Approbation
5 février 2024	Création par sous-comité des officiels	
22 février 2024	Version présentée au comité des officiels	Comité des officiels
10 mars 2024	Modification pour présentation	Direction générale CKQ
X mai 2024	Adoption	Conseil d'administration